

EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE (EDCH)

CONTRÔLE SANITAIRE (CS) 2017 - MARTINIQUE

SOMMAIRE

- 1. CADRE RÉGLEMENTAIRE**
- 2. QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2017**
 - 2-1. QUALITÉ MICROBIOLOGIQUE**
 - 2-2. QUALITÉ CHIMIQUE**
- 3. QUALITÉ DE L'EAU EMBOUTEILLÉE EN 2017**
- 4. QUALITÉ DE SOURCES DE BORD DE ROUTE**



1. CADRE RÉGLEMENTAIRE



- **L.1321-4 du CSP** : le contrôle sanitaire est obligatoire.
- **R.1321-1 du CSP** : pour toutes les eaux produites localement et distribuées à la population
- **R.1321-15 du CSP** : le contrôle sanitaire est mis en œuvre par l'ARS qui :
 - établit le programme de prélèvements et d'analyses,
 - Interprète les résultats sur la base des valeurs normatives déterminées par le Code de la Santé Publique et découlant des directives européennes

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

➤ En Martinique, sont soumis au CS:

- l'eau distribuée au robinet (avant et après traitement et en distribution) :
 - 35 captages d'eau brute
 - 28 stations de production
 - 40 réseaux de distribution } **261 points de contrôle**
- l'eau embouteillée produite localement (avant et après conditionnement) :
 - 2 entreprises concernées : SEEMD (Didier) & SOMES (Chanflor)
 - 4 captages d'eau brute
 - 9 produits finis } **13 points de contrôle**

➤ Ainsi, chaque année pour le CS :

- Près de 1300 prélèvements
- Répartis sur 274 points de contrôles
- Portant sur + de 500 paramètres analysés



Les sources de « bord de route »
ne sont pas soumises au CS

Préalable :

Pour chacune des mesures réalisées dans le cadre du CS, les paramètres analysés sont comparés aux normes sanitaires décrites par le Code de la santé publique, lorsqu'elles existent.

Les normes sanitaires applicables à ces paramètres peuvent être :

- des **limites de qualité** : un dépassement de ces limites impliquent un risque sanitaire direct pour le consommateur. Ex: agents pathogènes, pesticides ou éléments toxiques
- des **références de qualité**: elles constituent les témoins de fonctionnement des installations. Le non-respect de ces valeurs n'implique pas de risque sanitaire direct pour les consommateurs.

Les limites de qualité, comme les références de qualité sont toutes 2 de nature **impérative**.

La présentation de la qualité de l'eau distribuée en 2017 portera sur :

- la **conformité de l'eau**, établie sur la base des limites de qualité
- les points de vigilance en Martinique



2. QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2017

2-1. QUALITÉ MICROBIOLOGIQUE

➤ 1115 analyses microbiologiques réalisées dans le cadre du CS :

- 90 sur l'eau brute avant traitement
- 204 sur l'eau après traitement
- 821 au robinet des consommateurs

99% conformité
aux limites de qualité

➤ 10 résultats non-conformes sur l'eau distribuée :

- De faible intensité (<20 UFC/L)
- De très courte durée (<24 h)
- Conséquences de défauts de désinfection ponctuels
- 4 concernent Ajoupa Bouillon



2. QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2017

2-2. QUALITÉ CHIMIQUE

➤ 1138 analyses chimiques réalisées dans le cadre du CS

- 106 sur l'eau brute avant traitement
- 211 sur l'eau après traitement
- 824 au robinet des consommateurs

➤ 7 résultats non-conformes sur l'eau distribuée

- Essentiellement turbidité
- De très faible intensité
- De très courte durée

+ 99% conformité
aux limites de qualité



2. QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2017

2-2. QUALITÉ CHIMIQUE

Focus Aluminium

- Naturellement présent dans les eaux brutes
- Utilisé dans le traitement de l'eau sur 7 stations de production (2 CAESM / 2 ODYSSI / 1 CTM / 2 CAP NORD)
- Procédé bien maîtrisé sur 6 stations
- Surveillance renforcée filière Galion (CAP NORD)
 - Dérive observée dans le traitement mis en œuvre
 - Renforcement contrôle jusqu'à 3 fois/semaine (production et distribution)
 - Restriction d'usage
 - interdiction consommation jeunes enfants, femmes enceintes et dialysés
 - du 23 oct 2017 au 07 déc 2017, soient 7 semaines
 - Gros-Morne & Hauteurs Trinité Sainte Marie
 - Maintien du renforcement en 2018



2. QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2017

2-2. QUALITÉ CHIMIQUE

Focus Pesticides

➤ 63 points de mesure :

- 35 captages d'EDCH – suivi qualité eau brute
- 28 stations de production d'EDCH – suivi qualité du traitement

➤ Contexte :

- 33 captages d'EDCH indemnes
- 1 forage (Morne Balai) avec présence intermittente et tendance à la hausse - *En mélange avec ressource non contaminée*
 - ➔ Hauteurs Basse Pointe - 200 hab - 0,1% production totale en Martinique
 - ➔ **Ressource actuellement à l'arrêt**
- 1 captage (Rivière Capot) contaminé à 0,55 µg/L en moyenne - *Traitement CAP & ultrafiltration*
 - ➔ Littoral NA & Sud en mélange - 15% production totale en Martinique

➤ Abandons de ressources polluées :

- 1999 – Source Gradis (BP)
- 2009 – Forage Grande Savane (AB)
- 2011 – Rivière Monsieur (FdF)
- 2015 – Source Marc Cécile (AB)

100% conformité
163 mesures
393 molécules recherchées



3. QUALITÉ DE L'EAU EMBOUTEILLÉE EN 2017



➤ Installations concernées :

- 2 Eaux minérales :
 - Eau minérale gazeuse Didier
 - Eau minérale plate Didier 113
- 3 Eaux de source :
 - Eau de source Mabélo
 - Eau de source Chanflor
 - Eau de source Lafort

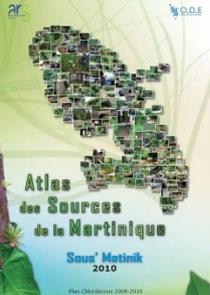
➤ 13 points de mesure :

- 4 ressources
- 9 produits finis

➤ Prélèvements réalisés :

- 12 à la ressource
- 29 dans la bouteille

100% conformité
Aucun phyto relevé



4. QUALITÉ DE SOURCES DE BORD DE ROUTE

- Ne participent pas à la production ou à la distribution d'EDCH mais sont régulièrement consommées
- Ne font pas l'objet du CS
- Campagne exploratoire :
 - 126 sources BDR recensées
 - 49 situées dans un environnement protecteur
 - 77 sources analysées entre 2004 et 2008 : 40% avec présence chlordécone, pouvant atteindre 500 fois la norme pour les eaux distribuées

90% impropres à la consommation humaine

La consommation de l'eau des SBDR est fortement déconseillée

MERCI DE VOTRE ATTENTION 😊

Ces informations sont disponibles sur :

- Site ARS: <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>
 - Bilan Triennal Martinique
 - Fiches info-facture (bilan annuel par réseau de distribution)
- Site MSS: <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>
 - Résultats au fil de l'eau par commune et par réseau de distribution

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

- **L.1321-4 du CSP** dispose que toute personne publique ou privée, responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit [...], est tenue de se soumettre au CS.
- **R.1321-1 du CSP** les EDCH sont toutes les eaux qui, soit en l'état, soit après traitement, sont destinées à la boisson, à la cuisson, à la préparation d'aliments ou à d'autres usages domestiques, qu'elles soient fournies par un réseau de distribution, à partir d'une citerne, d'un camion-citerne ou d'un bateau-citerne, en bouteilles ou en conteneurs, y compris les eaux de source.
- **R.1321-15 du CSP** prévoit que le CS est exercé par l'ARS selon les modalités de **l'Arrêté du 11 janvier 2007** :
 - Relatif au programme d'analyses du CS pour les eaux fournies par un réseau de distribution
 - Relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine

